

<p style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES</p>
--

Société Domaine Skiable de Flaine (DSF), Société Anonyme au capital de 6 697 620,00 €, immatriculée au RCS d'Annecy n°602 056 012, ayant son siège social situé Téléphérique de Flaine, Les Grandes Platières - 74300 Flaine, N° TVA intracommunautaire : FR 15 602 056 012, n° tel : 04 50 90 40 00, exploitant le domaine skiable de Flaine,

Et

Société Domaine Skiable du Giffre (DSG), Société Anonyme au capital de 1 140 000,00 €, immatriculée au RCS d'Annecy n°320 316 334, ayant son siège social situé Les Esserts- 74440 Morillon, N° TVA intracommunautaire : FR 84 320 316 334, n° tel : 04 50 90 40 00, exploitant les domaines skiables de Morillon, Samoëns et Sixt,

Ci-après ensemble dénommées l'« Exploitant ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par l'Exploitant et donnant l'accès au domaine skiable de Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns ou Sixt, l'ensemble de ces domaines skiables constituant le domaine skiable « Grand Massif ».

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l'Exploitant et valables sur la saison d'hiver en cours.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Les titres d'une durée égale ou supérieure à trois (3) jours sont délivrés sur un support « carte à puce rechargeable » dénommé « skicard » d'une valeur unitaire de trois euros TTC (3.00 € TTC).

Les titres d'une durée inférieure à trois (3) jours sont délivrés sur un support « carte à puce recyclable » gratuit.

Les supports incorporent une puce sur laquelle est encodé le Titre permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE

La vente de tout Titre « Saison » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de son titulaire.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du titulaire. (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS DES TITRES

Les tarifs publics des Titres et des supports sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site internet accessible à l'adresse suivante : www.grand-massif.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer, sauf en ce qui concerne le Titre « Saison » pour lequel l'année de naissance du titulaire servira de référence.

Tous les tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date du 19 mai 2011 (jour d'homologation des tarifs par les autorités concédantes) et sont susceptibles d'être modifiés, notamment en cas de variation des taxes applicables.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant soit par chèques-vacances ANCV.

ARTICLE 5. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet et consécutif de plus d'une demi-journée de plus de soixante quinze pour cent (75 %) des remontées mécaniques du domaine skiable de validité du Titre ouvertes au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un Titre (à l'exception du Titre « Saison »), sur présentation dudit Titre et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les points de vente de l'Exploitant.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de journées au cours desquelles le titulaire n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : la dernière journée prise en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le montant du dédommagement est égal à la différence entre le prix payé par le titulaire lors de l'acquisition de son Titre initial (à l'exclusion de toute autre prestation incluse ou non dans ce prix) et la somme correspondant au tarif public du Titre journalier de même type, pratiqué durant la période de validité du Titre initial :

- soit le tarif journalier pratiqué dans le cadre d'une interruption du fonctionnement ;
- soit le tarif journalier du Titre (tarif du Titre/nombre de jours de validité du Titre) dans les autres cas.

Le titulaire aura le choix entre l'une des formules de dédommagement suivantes et ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- Pour un dédommagement égal à une somme inférieure ou égale à dix (10) euros TTC par Titre, le titulaire aura le choix entre :
 - le versement immédiat, au point de vente de l'Exploitant, d'une indemnité en numéraire ;
 - l'application immédiate d'une réduction à utiliser sur l'achat concomitant de tout nouveau Titre ;
 - l'émission, dans un délai de quinze (15) jours, d'un avoir d'une valeur égale à 1,5 fois le montant du dédommagement, à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (n+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible.
- Pour un dédommagement égal à une somme strictement supérieure à dix (10) euros TTC par Titre, le titulaire aura le choix entre :
 - le remboursement différé sur sa carte bancaire, et ce, dans un délai de sept (7) jours ouvrés ;
 - le remboursement différé par virement bancaire (le titulaire devant alors fournir son RIB) ou chèque bancaire français et ce, dans un délai de deux (2) mois ;
 - l'application immédiate d'une réduction à utiliser sur l'achat concomitant de tout nouveau Titre ;
 - l'émission, dans un délai de quinze (15) jours, d'un avoir d'une valeur égale à 1,5 fois le montant du dédommagement, à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (n+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

En tout état de cause, la demande de dédommagement, accompagnée de la copie du Titre et mentionnant le mode de dédommagement désiré, devra être adressée, impérativement, dans les deux (2) mois suivant la date d'expiration du Titre concerné à : Domaine skiable de Flaine ou Domaine skiable du Giffre, Télécabine de Vercland, 74340 SAMOËNS.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT

Tout Titre qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre.

Il est porté à la connaissance des titulaires du Titre de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente de l'Exploitant.

ARTICLE 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse mentionnée en article 5 ci-avant.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire d'un Titre n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux titulaires de Titres par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un Titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

Domaine skiable de Flaine ou Domaine skiable du Giffre, Télécabine de Vercland, 74340 SAMOËNS.

Responsable du traitement : l'Exploitant.

Finalités du traitement : Billetterie et gestion commerciale.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 10. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.